



Vie associative

Les mineurs ont toute leur place comme « dirigeants »

Les jeunes de moins de 18 ans peuvent-ils être adhérents d'une association ? Peuvent-ils faire partie des personnes chargées de son administration ? Peuvent-ils eux-mêmes créer une association ? Le législateur a clarifié ces diverses questions en 2017 mais les évolutions générées ne sont pas encore complètement appropriées.

D'une part, dans son article 43, la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté dispose que tout mineur peut librement devenir membre d'une association. D'autre part, pour la participation à la création et/ou à l'administration d'une association, deux cas de figure se présentent selon que le jeune mineur a moins ou plus de 16 ans.

Mineur âgé de moins de 16 ans : sous réserve d'un accord écrit préalable de son représentant légal (ou des représentants légaux), il peut participer à la constitution d'une association et être chargé de son administration. Il peut également accomplir, sous réserve d'un accord écrit préalable de son représentant légal, tous les actes utiles à l'administration de l'association, à l'exception des actes de disposition (par exemple, la vente d'un immeuble, l'ouverture d'un compte...).

Mineur âgé de 16 ans révolus : il peut librement participer à la constitution d'une association et être chargé de son administration. Le représentant légal du mineur en est informé sans délai par l'association, dans des conditions fixées par le décret n° 2017-1057 du 9 mai 2017, c'est-à-dire par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception. Sauf opposition expresse du représentant légal, le mineur peut accomplir seul tous les actes utiles à l'administration de l'association, à l'exception des actes de disposition.

Le décret du 9 mai 2017 précise les modalités d'information du représentant légal pour les mineurs âgés de 16 ans révolus. Lorsque l'information porte sur la participation du mineur à la constitution d'une association, le courrier précise le titre, l'objet et le siège social de l'association envisagée et le droit d'opposition expresse dont le représentant légal dispose. Lorsque l'information porte sur la participation du mineur à l'administration de l'association, le courrier précise la durée, la date de début de mandat, la nature du mandat et le type des actes d'administration que le mineur peut réaliser ainsi que le titre, l'objet et le siège social de l'association et le droit d'opposition expresse dont le représentant légal dispose. Le courrier précise en outre que sont mis à la disposition du représentant légal du mineur, sur sa demande, au siège social de l'association, les documents suivants : 1° Les statuts en vigueur et la liste des autres personnes chargées de l'administration ; 2° Le cas échéant, le témoin de parution au *Journal officiel* de la déclaration ; 3° Le budget prévisionnel de l'exercice en cours ; 4° Le cas échéant, les états financiers approuvés du dernier exercice clos à défaut des comptes annuels que l'association est tenue d'établir en vertu d'une obligation légale ou réglementaire ; 5° Le cas échéant, le rapport d'activités du dernier exercice clos.



CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire diffusé par messagerie électronique aux seuls adhérents du CÉAS.

Contributeurs pour ce numéro :
Claude Guioullier.
Nathalie Houdayer.



Revenus et salaires

En 2020, salaire net moyen de 2 463 euros par mois dans la FPH

Fin 2020, la fonction publique hospitalière (FPH) emploie 1,1 million d'agents, répartis pour 87 % dans les hôpitaux et pour 13 % dans les établissements médico-sociaux. La grande majorité sont fonctionnaires (71 % des effectifs en équivalents temps plein – EQTP) alors que 22 % sont contractuels ; en outre, 7 % sont des personnels médicaux (médecins, pharmaciens...).

En 2020, le salaire net moyen en EQTP des agents de la FPH s'établit à 2 463 euros par mois (+ 6,4 % en euros courants et + 5,9 % en euros constants). La forte hausse s'explique par une prime exceptionnelle « Covid-19 » et par la montée en charge de mesures prévues dans les accords du Ségur de la santé.

Le salaire net moyen des fonctionnaires s'élève à 2 319 euros (+ 6,6 % en euros constants) et celui des contractuels (hors personnels médicaux), à 1 822 euros (+ 8,5 %). Quant aux personnels médicaux, leur salaire net moyen atteint 5 870 euros (+ 2,6 %).

Le salaire net en EQTP des femmes dans la FPH est en moyenne de 2 344 euros par mois alors que celui des hommes est de 2 896 euros. Toujours en 2020, à profil identique (statut, âge, grade, catégorie hiérarchique et type d'établissement), les femmes perçoivent en moyenne 3,4 % de moins que les hommes.

Cependant, cette approche ne prend pas en compte l'ancienneté, l'expérience, les tâches effectuées...

Alors que 78 % des agents de la FPH sont des femmes, elles ne représentent que 52 % des personnels médicaux, mais 89 % des aides-soignants...

Source : Romain Bour (Insee) et Christophe Dixte (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques – Drees), « Les salaires dans la fonction publique hospitalière : en 2020, le salaire net moyen augmente de 5,9 % en euros constants », *Insee Première* n° 1921 de septembre 2022.



À vos agendas

Samedi 19 novembre, à Laval

Le rugby à Laval, une pratique confidentielle (1891-1935)

La Société d'archéologie et d'histoire de la Mayenne (SAHM) et les Archives départementales organisent depuis 2020 un cycle annuel de conférences. Un samedi par mois, à 14 h 30, aux Archives départementales (salle Alphonse-Angot), 6 place des Archives, à Laval, un ou des conférenciers viennent partager avec le public le résultat de leurs recherches sur un aspect de l'histoire ou du patrimoine mayennais.

Le samedi 19 novembre, Sylvie Bossy-Guérin donnera une conférence sur le thème : « Le rugby à Laval, une pratique confidentielle (1891-1935) ». Les villes portuaires sont des lieux privilégiés d'introduction du rugby dans la France du Nord-Ouest avant que celui-ci ne gagne les lycées comme ce fut le cas à Laval. La Société Athlétique du lycée de

Laval compte une équipe de rugby qui, en 1893, remporte la médaille de bronze lors de rencontres de scolaires. Le Sporting-Club lavallois, qui fusionne avec le Stade Lavallois en 1924, possède deux équipes de rugby engagées dans le championnat de France de la Fédération française de rugby. Des sportifs du 124^e RI les renforcent régulièrement. Éloignée des terres de rugby, concurrencée par le football, la section rugby disparaît en 1935.

Entrée libre et gratuite dans la limite des places disponibles.



Collection privée, CN 01
Archives de la Mayenne

La pensée hebdomadaire

« Une démocratie digne de ce nom a besoin d'une agora. Les médias devraient en être une, les réseaux sociaux auraient pu en être une autre. Encore faut-il acclimater les téléspectateurs aux débats de fond, à la contestation farouche mais argumentée, encore faut-il leur donner le goût de la démocratie, parce qu'on ne naît pas citoyen, on le devient. »

Natacha Polony, « Un mea culpa médiatique, c'est possible ? » (« Notre opinion »), *Marianne* du 25 juin 2021.